

Colloque des 3 et 4 décembre 2009
Journées Louis Lorvellec



Organisé par le **Programme LASCAUX** (www.droit-aliments-terre.eu)
(Dir. François COLLART DUTILLEUL, Professeur, Université de Nantes, Membre de l'Institut Universitaire de France) et le Laboratoire Droit et Changement Social UMR 3128, Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes (Catherine DEL CONT, Maître de conférences, Université de Nantes).

La production et la commercialisation des denrées alimentaires
et
le droit du marché

Problématique générale :

« Les bases de l'économie de marché s'arrêtent-elles aux portes des exploitations agricoles ? » La question posée, en 1995, par Louis LORVELLEC est toujours d'une grande actualité. Elle est au cœur de la réflexion sur les enjeux humains, économiques, sociaux et environnementaux de la régulation juridique de la production et de la commercialisation des denrées alimentaires. Dans un contexte de globalisation et de libéralisation des échanges et de crises économique, alimentaire et sanitaire, de changement climatique, comment s'articulent le droit de la production et de la commercialisation des denrées alimentaires et le droit du marché ?

"L'exception agricole", le régime juridique spécifique applicable à l'agriculture, résulte principalement de la combinaison des articles 42 et 39 du Traité de l'Union Européenne et du règlement n° 1184/2006 portant application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles.

Mais s'agit-il de reconnaître et d'affirmer un principe de primauté des objectifs de la PAC et des règles propres à l'agriculture sur le droit du marché, et principalement sur le droit de la concurrence, ou seulement d'énoncer et de préciser des dérogations aux règles de concurrence plus étendues que dans d'autres secteurs d'activités ?

Certains voient dans l'évolution des relations entre droit agricole et agroalimentaire et droit du marché une « *cohabitation orangeuse* », d'autres, une « *marchandisation et une banalisation* » de l'activité agricole et du produit de l'agriculture, tendant à en nier les spécificités. Ces enjeux seront débattus au travers des Journées Louis LORVELLEC.



Jeudi 3 décembre 2009
Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes



9H - 10H45 La concurrence des agricultures dans le marché international

Table ronde internationale et pluridisciplinaire

Présidence : F. COLLART DUTILLEUL, Professeur, Directeur du programme Lascaux, Université de Nantes

Maître M. JACQUOT, Avocat, ancien directeur du FEOGA

Monsieur D. HOUDEINGAR, Président du Conseil Constitutionnel du Tchad, ancien ministre de l'Agriculture

Monsieur L.-P. MAHE, Professeur émérite d'économie, Université de Rennes

Monsieur L. DELCOURT, sociologue du CETRI, Louvain, Belgique

Le marché international met en concurrence les agricultures entre pays développés, celles de ces pays avec celles des pays émergents ou en développement, les agricultures subventionnées et celles qui ne le sont pas, *etc.* Quel est, en termes sociaux et économiques, le rapport avantage/coût de cette mise en concurrence ? L'activité agricole doit-elle être traitée comme une activité ordinaire soumise au marché ou doit-elle bénéficier d'un traitement spécifique ? Faut-il construire une "exception agricole" dans le droit de l'OMC comme on l'a fait par exemple en droit communautaire avec la PAC ?



11H00 - 12H45 - La confrontation de l'agriculture et du marché : les aspects concurrentiels

Présidence : Monsieur le Doyen D. GADBIN, Professeur, Université de Rennes 1

Rapport introductif : Madame C. PRIETO, Professeur, Université de Paris 1

Madame C. DEL CONT, Maître de conférences, Faculté de droit de Nantes

Monsieur A. JANNARELLI, Professeur, Université de Bari, Italie

Madame V. PIRONON, Professeur, Université de Paris Sud

Monsieur V. REQUILLART, Economiste, Directeur de recherche, INRA, Toulouse

Comment le droit français et communautaire des pratiques anticoncurrentielles appréhende-t-il la spécificité agricole ? Cette question intègre une réflexion sur les ententes et positions dominantes, mais aussi sur les exemptions ainsi que sur l'appréciation des justifications aux atteintes à la concurrence par les autorités nationales de concurrence (on songe à la récente intervention française sur le fondement de l'article L. 420-4 C. Com. en matière de lait, ou encore à la décision "viande bovine irlandaise" et la différence d'interprétation de l'article 81 du Traité entre l'autorité irlandaise et la Commission en matière de régulation de la production). S'y ajoute une réflexion sur l'organisation de la production et des marchés, notamment à travers l'OCM unique et les conditions de sa compatibilité avec les articles 81 et 82 du Traité.



14H00 - 15H30 : La confrontation de l'agriculture et du marché : les aspects contractuels

Table ronde internationale

Présidence : Madame L. Boy, Professeur, Université de Nice- Sophia Antipolis

Madame M. A. ECHOLS, Directrice du World Institute of Food, Law Howard University, Washington

Madame G. PARENT, Professeur, Université de Laval, Québec, Canada

Monsieur F. RIEM, Maître de conférences, Université de Pau

Madame V. SELINSKY, Avocate, Maître de conférences, Université de Montpellier 1.

Il s'agit d'envisager les contrats qui permettent de structurer l'offre face à la puissance d'achat des distributeurs. En ce domaine le droit de la concurrence, au moins dans les textes, traduit la recherche d'un point d'équilibre entre la logique concurrentielle et le particularisme de l'activité de production et de commercialisation de denrées. Il constitue tout à la fois une limite à la puissance d'achat de certains industriels et distributeurs mais aussi une limite à la concentration de l'offre des professionnels du secteur. Les dispositions de la loi dite LME du 4 août 2008, modifiant notamment certains articles du Titre 4 du Livre IV du Code de commerce en constituent un exemple. Les aspects contractuels englobent également la question du contrat de coopération et celle de la concentration « structurelle » de l'offre.



15H45 - 17H30 - Les voies d'une conciliation de l'agriculture et du marché

Présidence : Jean-Pierre DOUSSIN, Vice président de Max Havelaar France

Pierre-Etienne BOUILLOT, Camille COLLART DUTILLEUL, Alhousseini DIABATE, Marlen LEON, Elise MOLLE, Hugo MUÑOZ, Lise RIHOUEY, Juanjuan SUN, Doctorants, Université de Nantes.

Les outils de conciliation de l'agriculture et du marché : le développement durable (les exemples des filières courtes et du commerce équitable), les signes de qualité. Du droit rural à un droit spécial des affaires, du droit rural à un droit économique spécial de l'agriculture. Droit comparé (Amérique latine) : proposition d'un modèle intégrant la culture à l'alimentation. L'influence de la science sur l'accès au marché. Les accords ACPCE et les nouveaux droits du marché, les Etats membres de l'IEMOA : Quelles conciliations possibles entre développement du secteur agro-alimentaire et bien-être du consommateur ?



Vendredi 4 décembre
Ateliers
Site d'Iquabian – Ponan formation



9h – 11h : Atelier n°1 – Atelier interdisciplinaire :

Le produit agricole et alimentaire, un bien spécial ?

Regards croisés des sciences et des sciences humaines et sociales sur la définition du produit agricole. Elle sera notamment envisagée à travers la question de la diversité , de la qualité et de la substituabilité des produits.



11h30- 13h30 : Atelier n°2

Atelier conclusif et prospectif, les opérateurs face au marché.

Dans cet atelier, des opérateurs de différents horizons professionnels et de différents pays exposeront leur expérience du marché ainsi que leur vision d'une meilleure régulation des marchés de produits agricoles.



